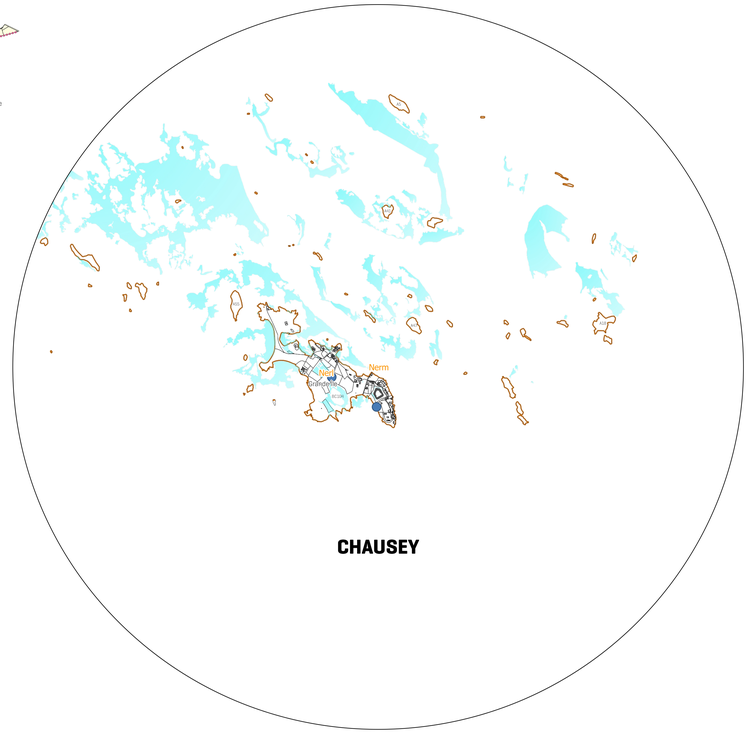


Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Granville Terre et Mer

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains et Granville
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Uaz : secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub1b : secteur résidentiel (commerce interdit)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2b : secteur résidentiel (commerce interdit)
- Ue : secteur d'équipements
- Uel : secteur d'équipement avec besoin de logements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzc : secteur économique commerciale
- Uzi : secteur économique industrielle
- Uzm : secteur économique mixte
- Uzp : secteur dédié au port de Granville

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUhClem : zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat à Granville, secteur de la Clemmentière
- 1AUzi : zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
- 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Acm : zone agricole dédiée aux cultures marines
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq2 : secteur d'activité équestre au sein duquel seules les extensions de constructions existnates sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ap : zone agricole protégée
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Az3 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Na3 : secteur naturel aéronautique au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nc : secteur de carrière en zone naturelle
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nenr : secteur dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Ng2 : secteur naturel de golf au sein duquel seules les extensions de constructions existantes
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Npt : secteur naturel patrimonial
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Ntprl : secteur naturel dédié aux activités touristiques (Parc résidentiel de loisirs)
- Nz2 : secteur d'activté économique implanté en zone naturel au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

ANCTOVILLE SUR BOSCQ

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation° (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Liaison douce	Commune	344
2	Espace de rencontre	Commune	320
3	Réserve défense incendie	Commune	309
4	liaison douce	Commune	722
5	Espace de rencontre	Commune	447
6	Liaison douce	Commune	4870
7	Liaison douce	Commune	1040
8	Réserve défense incendie	Commune	425
9	Réserve défense incendie	Commune	305

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 0,5 1 km

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Anctoville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capua architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- UbZa : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

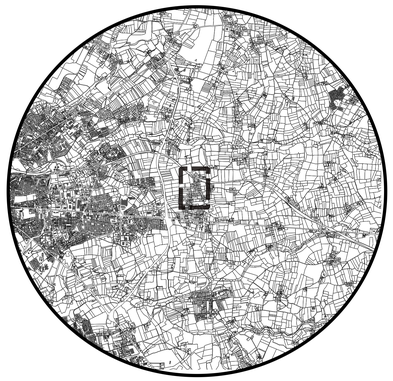
Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

BEAUCHAMPS

Pièce n°

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Az3 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Np : secteur naturel protégé
- Npt : secteur naturel patrimonial

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
10	parking covoiturage	Département	401

Uza
Ub2a
Ue
Ua2
Az3
Az1
Npt
Ne3
N
OAP n°4
10

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Beauchamps

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama
2AD
capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

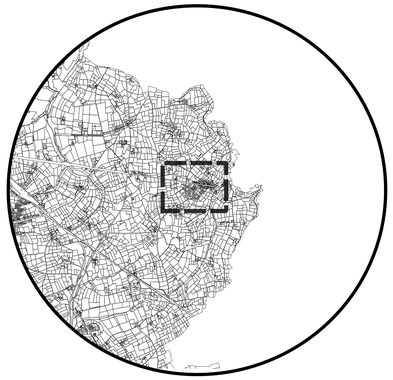
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

BREHAL

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains et Granville
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerm : espace remarquable maritime
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
11	Chemin piétonnier vers le Moulin	Commune	976
12	Création d'un chemin piéton/Vallée de la Clairette	Commune	2225
13	Création d'un chemin piéton/Vallée de la Clairette	Commune	3288
14	Création d'un chemin piéton/Vallée de la Clairette	Commune	1514
16	Piste cyclable	Commune	1882
17	Sécurisation routière	Département	18
18	Aménagement d'un parking	Commune	1030
19	Chemin piétonnier vers le Moulin	Commune	1
20	Aménagement d'un cimetière	Commune	3616
21	Continuité piétonne	Commune	1280
21	Continuité piétonne	Commune	1040

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Bréhal

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains et Granville
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)
- 1ALh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1ALUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

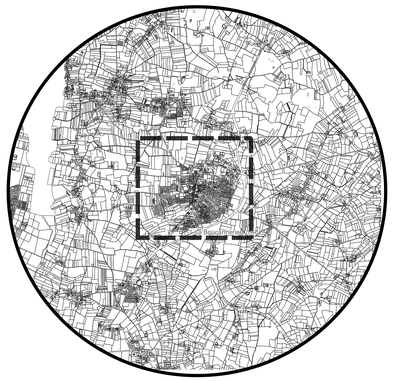
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Bréhal (Saint-Martin-de-Bréhal)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Ul : secteur urbain littoral

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ner1 : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

BREVILLE SUR MER

Pièce n° 1 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques
- Uzi : secteur économique industrielle

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Aeq2 : secteur d'activité équestre au sein duquel seules les extensions de constructions existnates sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Na3 : secteur naturel aéronautique au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Ng2 : secteur naturel de golf au sein duquel seules les extensions de constructions existantes
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Alignement imposé
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Aire de covoiturage	Département	3404
229	Elargissement de voirie	Commune	195

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Bréville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- UHl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Ng2 : secteur naturel de golf au sein duquel seules les extensions de constructions existantes
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Bréville - Coudeville : aérodrome et zone conchylicole

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama

2AD

capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Uzi : secteur économique industrielle

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Na3 : secteur naturel aéronautique au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Ng3 : secteur naturel de golf au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

BRICQUEVILLE SUR MER

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uzm : secteur économique mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Acm : zone agricole dédiée aux cultures marines

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerm : espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
24	Extension du cimetière	Commune	1576
25	DUP pour aire de stationnement	Commune	3754
26	Aménagement de l'entrée du bourg	Commune	1250
28	Extension des lagunes	Commune	8272
29	Ouvrage hydraulique et sécurisation du carrefour	Département	3030
30	ouvrage stockage pour EP	Commune	3168
31	Aménagement d'un carrefour	Commune	227

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 0,5 1 km

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Bricqueville (agglomération)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- UbZa : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- UhI : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Acm : zone agricole dédiée aux cultures marines

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerm : espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

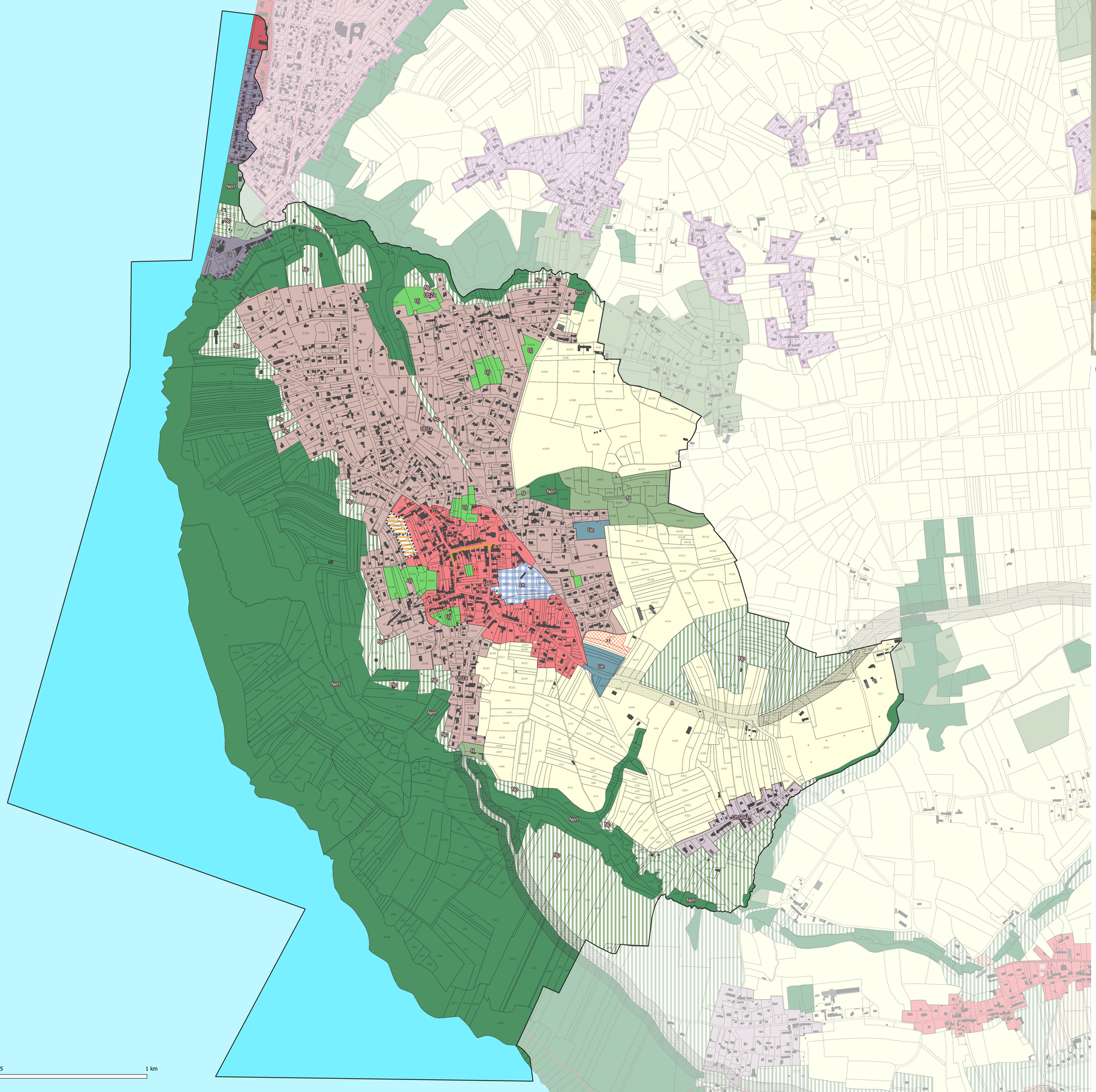
CAROLLES

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE



1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uc : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Alignement imposé
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
32	Aménagement d'un espace public	Commune	686
33	Agrandissement cimetière	Commune	6708
34	Aménagement d'un parking pour la salle des fêtes	Commune	499

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Carolles

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

CERENCES

Pièce n° 1 2 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

cadu ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzi : secteur économique industrielle
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUzi : zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Az3 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
36	Extension des équipements	Commune	1024
37	création aire de stationnement	Commune	640
38	Création d'une liaison entre les équipements et la place de l'église	Commune	455
39	création de voie	Commune	307
40	création de voie	Commune	2884
41	création de voie	Commune	68
42	Continuité écologique	Commune	827
43	Liaison place de l'église - pôle d'équipements	Commune	1148
44	Liaison douce	Commune	149
45	Extension du pôle santé	Commune	1181
46	création aire de stationnement	Commune	292
47	Bassin d'orage	Commune	788
48	élargissement de voirie	Commune	531
49	Sécurisation voirie	Commune	68
50	Liaison douce	Commune	2145
51	Création de voie	Commune	79
52	Création de voie	Commune	438

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Cérences

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale
- Uzi : secteur économique industrielle
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUzi : zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Az3 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

CHAMPEAUX

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capua architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ue : secteur d'équipements
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nc3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
53	Aire stationnement	Commune	2651
54	Aire de loisirs	Commune	1637
55	Aire de loisirs	Commune	3632

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Champeaux

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE · Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ue : secteur d'équipements
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)



0 250 500 m

Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

CHANTELOUP

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uc : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nc3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Npt : secteur naturel patrimonial

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
56	Aménagement de carrefour	Commune	394
57	Aménagement de carrefour	Commune	75
58	Création de voirie	Commune	251
59	Cra	Commune	156
60	Aménagement de carrefour	Commune	474
62	Création de voirie	Commune	1072
63	Aménagement de voirie	Commune	564
64	Création de voirie	Commune	475
61	Création de voirie	Commune	1789

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Chanteloup

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

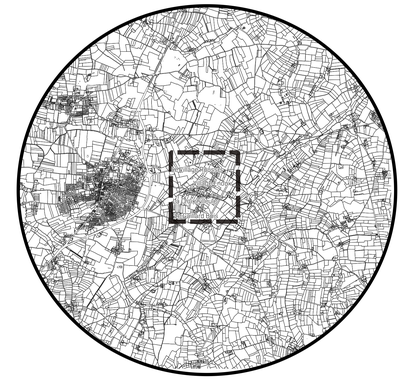
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

COUDEVILLE SUR MER

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capla architecture · Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- UaZ : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uc : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Ul : secteur urbain littoral
- Uzm : secteur économique mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Na3 : secteur naturel aéronautique au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nm : secteur naturel maritime
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation° (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
65	prévision sortie	Commune	61

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Coudeville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Coudeville (la Lande)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ue : secteur d'équipements
- UHl : hameau littoral densifiable
- Uzm : secteur économique mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

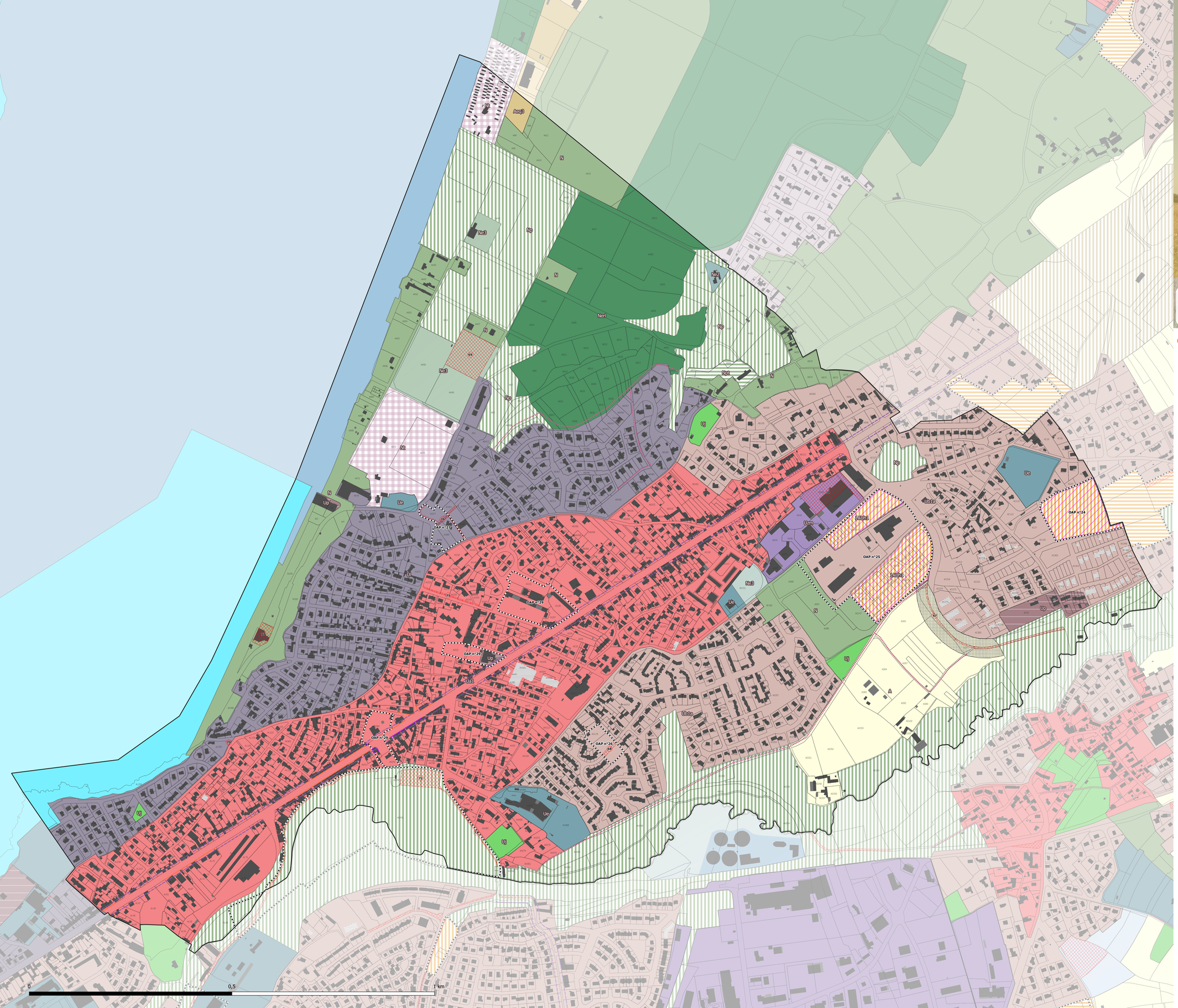
DONVILLE LES BAINS

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains et Granville
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Aeq2 : secteur d'activité équestre au sein duquel seules les extensions de constructions existnates sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ner1 : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Npt : secteur naturel patrimonial
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
67	Voie douce / piétonne	Commune	1750
68	Création voirie	Commune	415
69	Aménagement d'un parking public pour les équipements sportifs à proximité	Commune	8768
70	Sécurisation routière	Commune	92
71	Voie douce	Commune	2356
72	Stationnement paysager	Commune	4052
73	Sécurisation routière	Commune	523
74	Regroupement services techniques	Commune	6300
76	Voie douce / piétonne (revoir tracé) + ajout ER eaux pluviales	Commune	1054
67	Aménagement de voirie	Commune	1754
75	Sécurisation routière	Commune	422

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

EQUILLY

Pièce n° 1 / 2 / 3 / 4 / 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

capa architecture

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Az3 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
78	liaison douce	Commune	1288

Ub2a

Ue

OAP n°30

78

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

FOLLIGNY

Pièce n° 1 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
222	Aire de covoiturage multimodale	GTM	2452

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Folligny

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

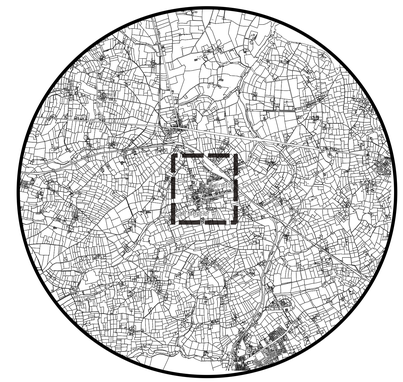
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Folligny - Saint-Sauveur (le repas)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

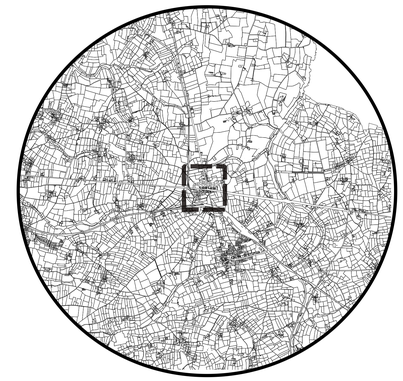
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

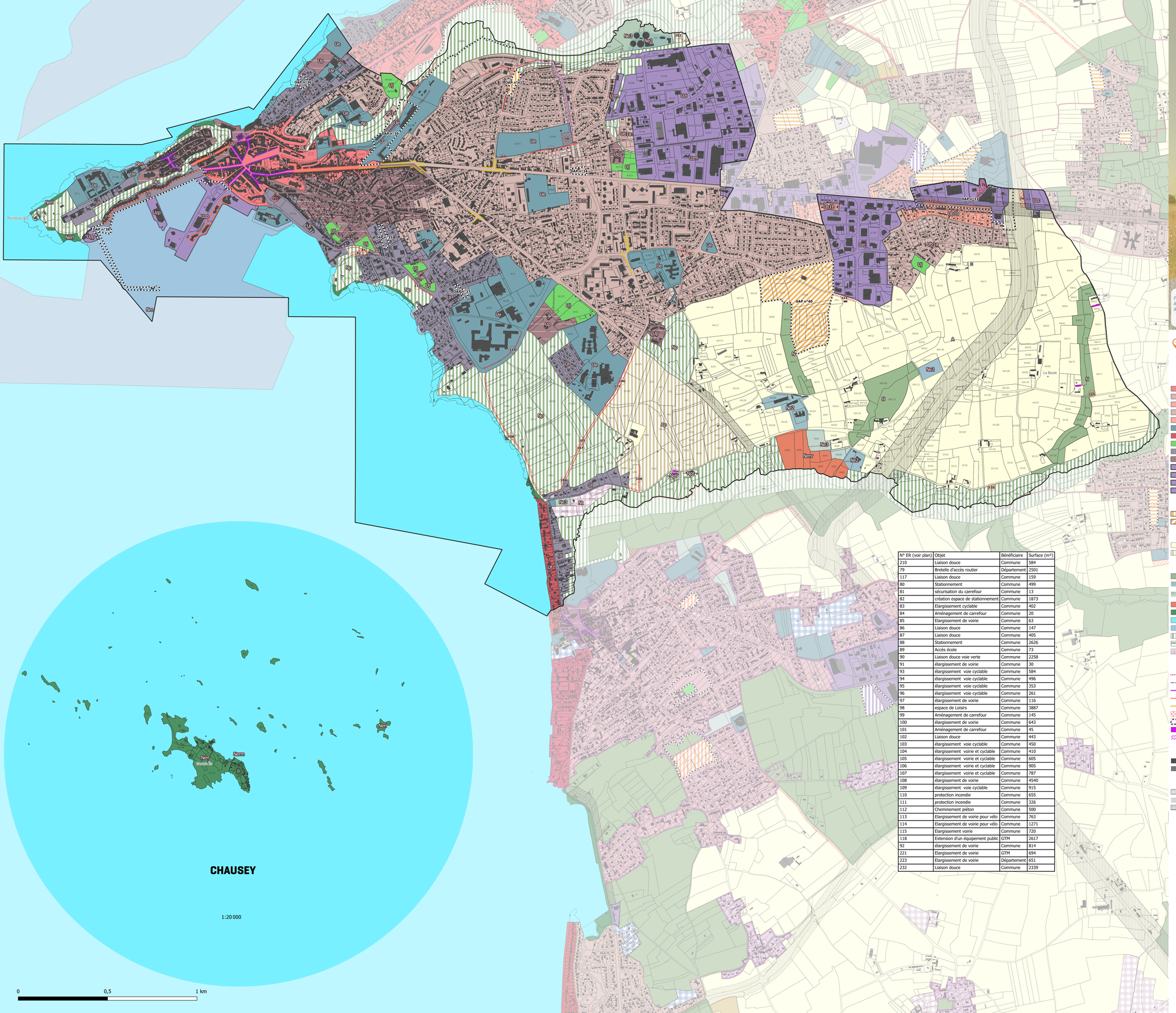
GRANVILLE

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture


Ue
Up
Uj
Ubj1
Ubj2
Ner
Nm
Uj
Uzn
Uzn
Ue
Ub1a
Uzm
Uzm
Uz
Ub1b
Ub1b
Uzc
Ub2a
Ub2b
Ub2b
Ub2a
Ub2a
Ub2b
Ub2b
Ub2a
Ub2a
Ub2b
Ub2b
Ub2a

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

HOCQUIGNY

Pièce n° 1 3 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uza : secteur économique artisanale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
149	extension STEP	sivu Plotin	13063
119	Accès PMR	Commune	209
120	Liaison douce	Commune	1239

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Uj
119
Ue
Ub2a
OAP n°42
Village Pinot
La Neslière
Village aux Français
Le Bourg Lavoir
Village au Buffe
Village Pont
Village Chanu
120
Les Vergnes Blanches
Les Prouettes
A
N

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

HUDIMESNIL

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nc3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ntprl : secteur naturel dédié aux activités touristiques (Parc résidentiel de loisirs)

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
121	Aménagement de voirie	Commune	245
122	Aménagement de voirie	Commune	255
123	Cheminement piétonnier, aménagement paysager et pluvial	Commune	202
124	Cheminement piétonnier, aménagement paysager et pluvial	Commune	844
125	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune	1161
126	Aménagement de voirie	Commune	339
127	Aménagement de voirie	Commune	252
128	Aménagement de voirie	Commune	181
129	Cheminement piétonnier	Commune	467
130	Cheminement piétonnier	Commune	157
131	Aménagement public	Commune	523
132	Cheminement piétonnier	Commune	269
133	Extension cimetière	Commune	2914

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 0,5 1 km

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Hudimesnil

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

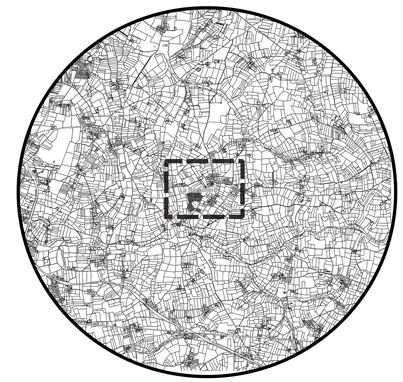
Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ntpri : secteur naturel dédié aux activités touristiques (Parc résidentiel de loisirs)

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Îles chausey

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

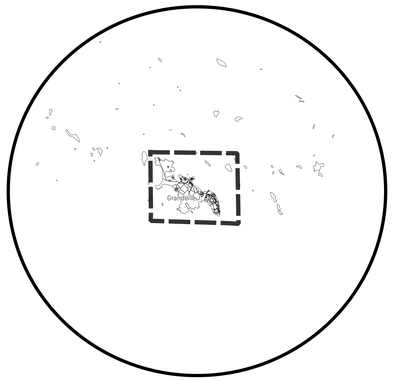
Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capua architecture

1. ZONES

Zone Naturel (N)
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

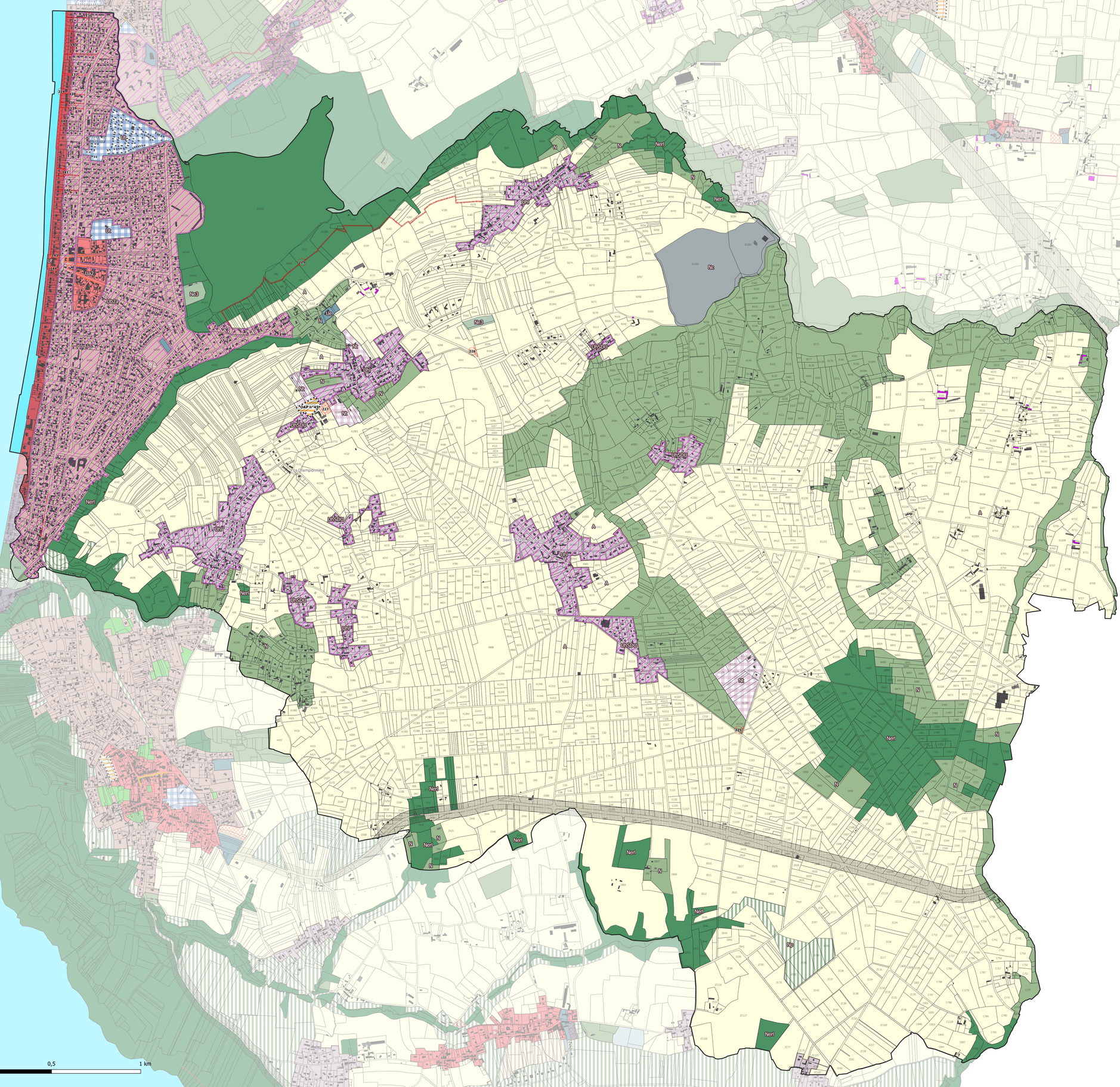
Réglement graphique n°1
Zonage

JULLOUVILLE

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capua architecture · Granville Terre&Mer Communauté de Communes



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Ufri : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Ut : secteur urbain littoral
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Nc : secteur de carrière en zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ns3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Alignement imposé
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation° (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
135	Accès à la mer	Commune	687
136	Accès à la mer	Commune	690
137	Accès à la mer	Commune	1361
138	Accès à la mer	Commune	524
139	Accès à la mer	Commune	737
140	Accès à la mer	Commune	68
141	Accès à la mer	Commune	924
142	Accès à la mer	Commune	732
143	Accès à la mer	Commune	346
144	Accès à la mer	Commune	350
145	Accès à la mer	Commune	2950
224	Aménagement du front de mer	Commune	8037
225	Aménagement routier	Commune	589
226	Aménagement routier	Commune	747
227	Stationnement et zone de manoeuvre pour bus scolaires	Commune	2932
228	Piste cyclable	Commune	588
29	Liaison douce	Commune	12016

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Jullouville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Alignement imposé
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



0 250 500 m

Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Jullouville (rétro-littoral)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- UhI : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Nc : secteur de carrière en zone naturelle
- Ne2 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

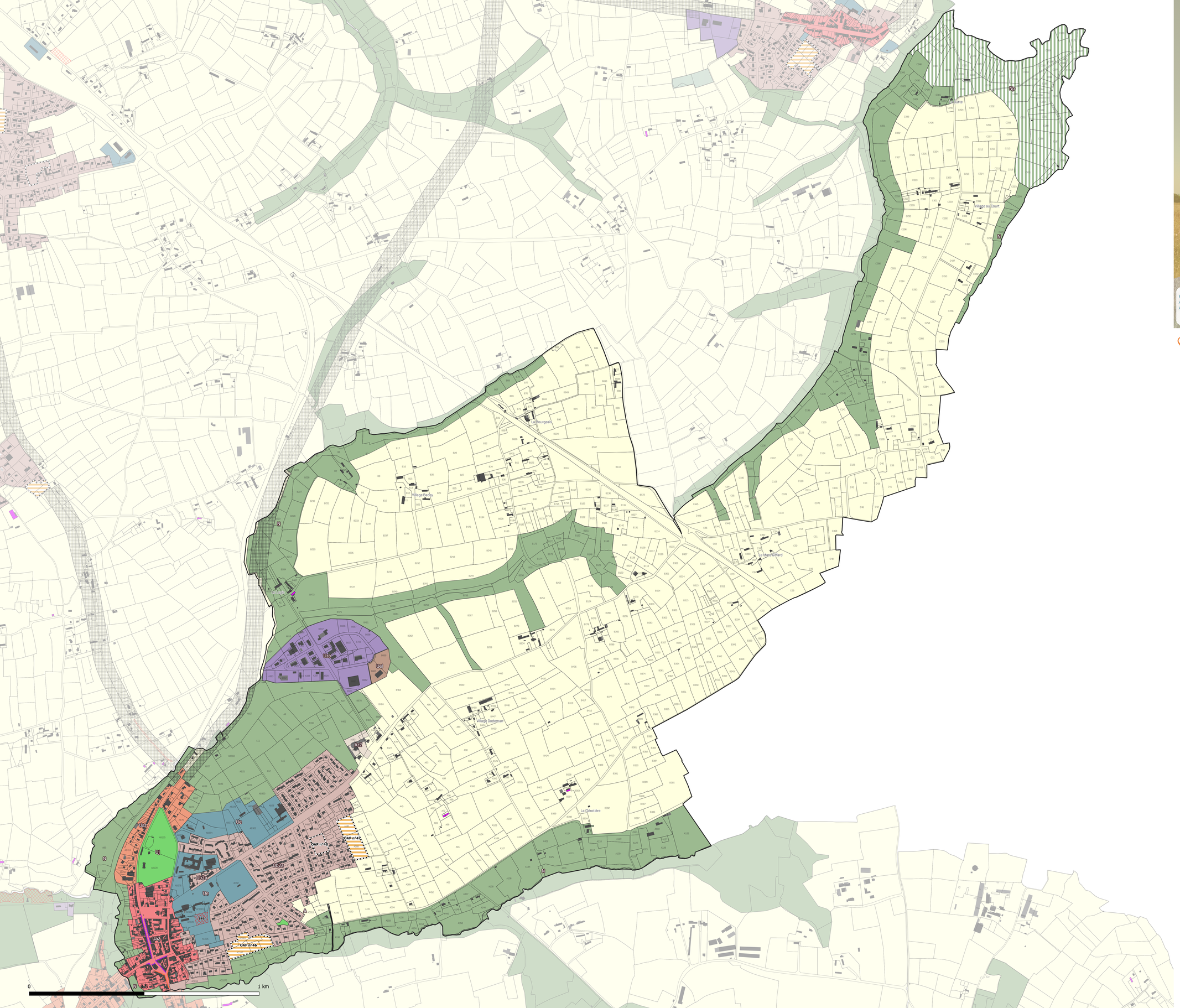
LA HAYE PESNEL

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture



1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Uaz : centre-bourg des autres communes
- Uaz : secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uel : secteur d'équipement avec besoin de logements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uza : secteur économique artisanale

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- A2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
146	liaison douce et stationnement	Commune	2452

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
La Haye-Pesnel

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capla architecture · Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Uaz : secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nz2 : secteur d'activité économique implanté en zone naturel au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

LA LUCERNE D'OUTREMER

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ua1 : secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- A2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Npt : secteur naturel patrimonial
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Nz2 : secteur d'activité économique implanté en zone naturel au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
147	aménagement voirie	Commune	587
148	aménagement voirie	Commune	20
149	extension STEP	sivu Plotin	13063
150	Chemin piéton	Commune	1779
151	Chemin piéton	Commune	1122
152	Aménagement ubain	Commune	192
153	Chemin piéton	Commune	830
154	parking et élargissement voirie	Commune	847
155	zone tampon pluvial	Commune	330
156	aménagement urbain	Commune	176
157	parkinf fête communal	Commune	16901
158	aligenemnt de voirire	Commune	148

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
La Lucerne

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

La Lucerne (Saint-Jacques / la Planche)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Uaz : secteur mixte (habitat, activités économiques, etc.)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

LA MEURDRAQUIERE

Pièce n° 1 2 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

Up : secteur urbain patrimonial

Zone Agricole (A)

A : zone agricole

Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises

Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)

N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

Limite parcellaire

Bâti dur

Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

La Rue à Lièvre
La Perce-Hayes
La Taupinerie Nord
Le Fresne
La Blanchinière
Le Mesnil
Le Colombier

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
La Meurdraquière

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capla architecture · Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

LA MOUCHE

Pièce n° 1 3 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

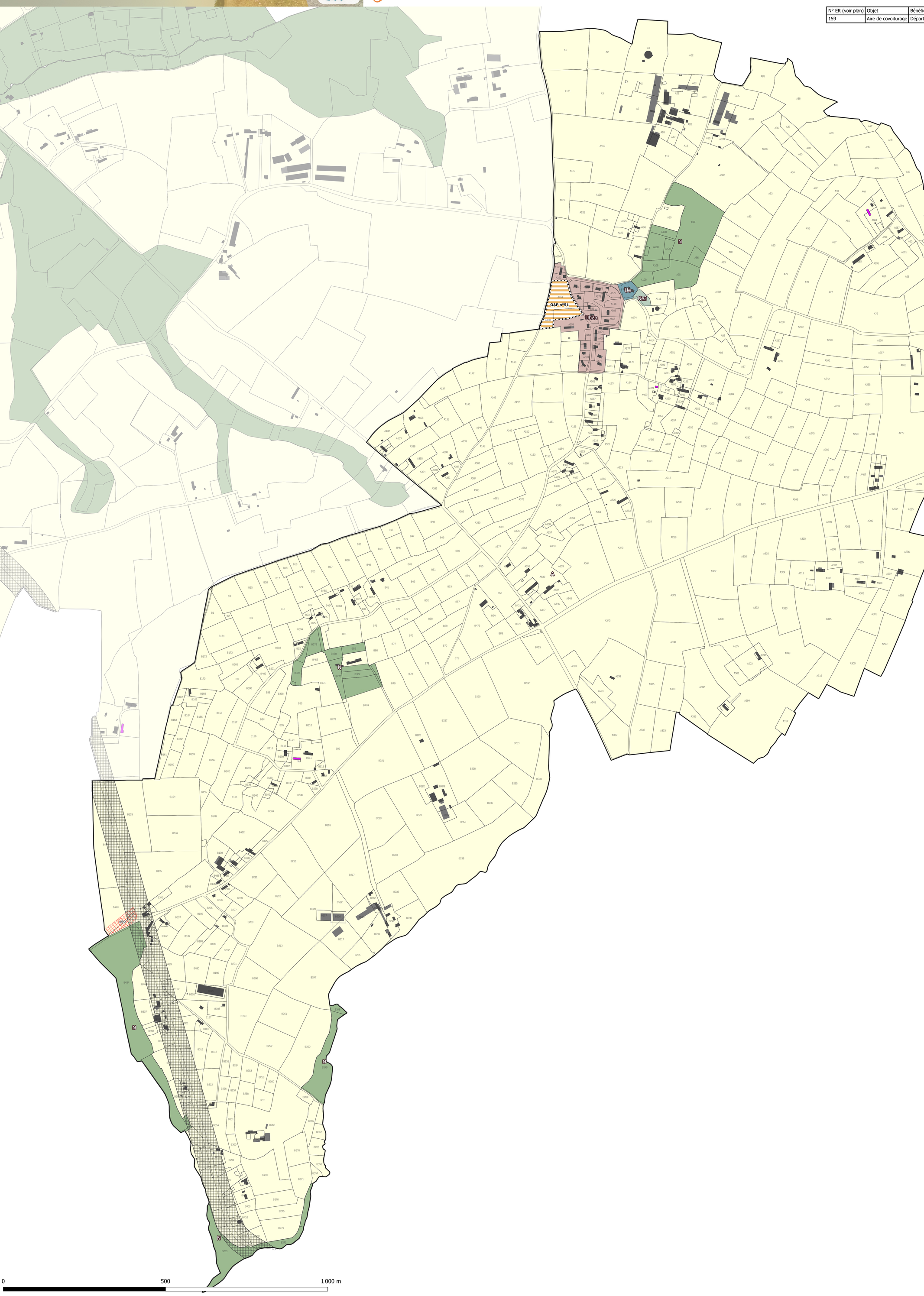
2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
159	Aire de covoiturage	Département	3282



Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
La Mouche

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

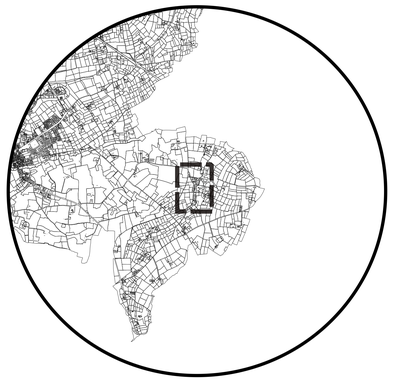
Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

LE LOREUR

Pièce n°

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Ua2
Ue
Ub2a
Uh
N
OAP n°52
La Jambe de Loup
La Floriserie
Village Rosey
Village Brégeaux

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Le Loreur

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

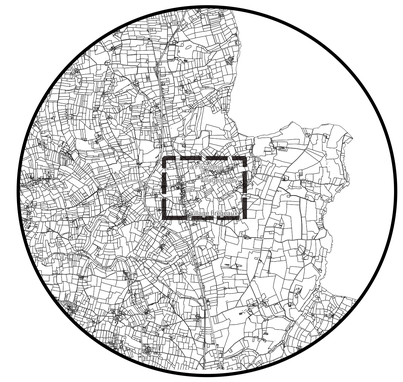
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

LE MESNIL AUBERT

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Le Mesnil Aubert

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

géostudio gama · 2AD · capla architecture · Granville Terre&Mer Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- UbZa : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

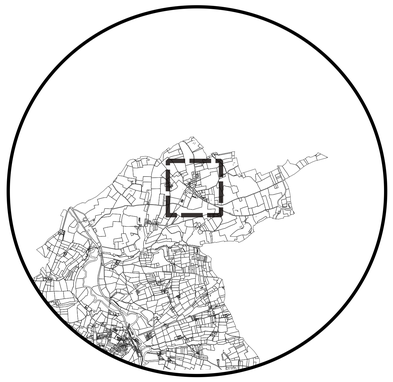
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

LONGUEVILLE

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifiés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation° (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
160	Réserve incendie	Commune	1096
163	Cheminement doux et stationnement	Commune	984
165	Cheminement piétonnier	Commune	1674
166	extension de parking	Commune	133
167	Cheminement piétonnier	Commune	128
168	Aménagement voirie	Commune	306
169	Aménagement voirie	Commune	235
170	Création voirie	Commune	1275
230	aire de manoeuvre dédiée aux véhicules de collecte des ordures ménagères	Commune	179
231	Aménagement de voirie	Commune	112

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Longueville

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Alignement imposé
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (réglement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

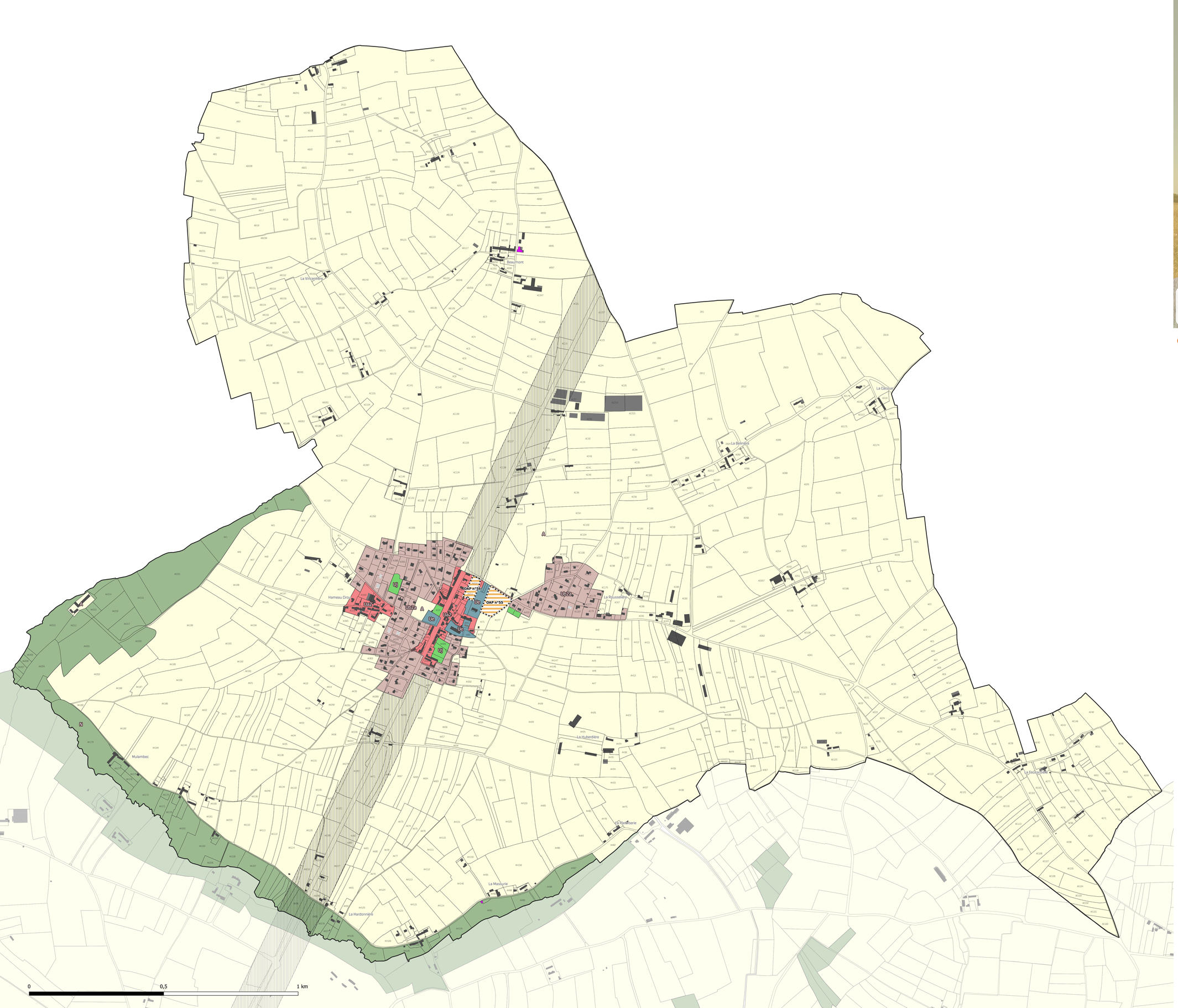
MUNEVILLE SUR MER

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE



1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Muneville-sur-Mer

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

SAINT AUBIN DES PREAUX

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Ntprl : secteur naturel dédié aux activités touristiques (Parc résidentiel de loisirs)

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Chemin à créer (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
171	Voie douce	Commune	184
173	Sécurisation voirie	Commune	235
174	Voie douce	Commune	644
172	Voie douce et desserte agricole	Commune	567

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

SAINT JEAN DES CHAMPS

Pièce n° 1 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Up : secteur urbain patrimonial
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUzi : zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Npt : secteur naturel patrimonial
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE

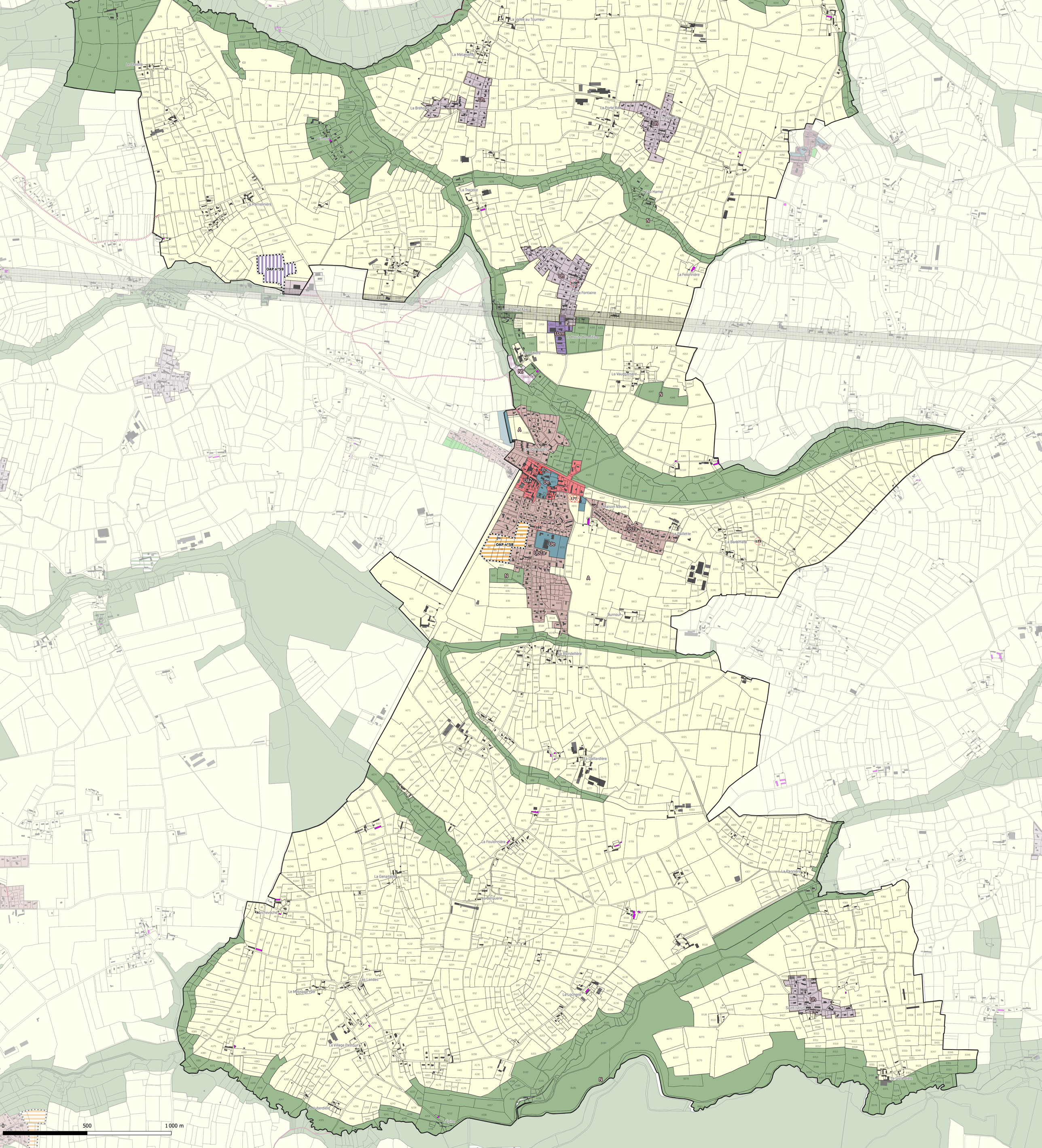
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
175	station de pompage	Commune	144
177	salle polyvalente	Commune	2853
178	dégagement visibilité la Grosserie et RD	Commune	21
179	dégagement visibilité	Commune	13
180	dégagement visibilité	Commune	70
176	réalisation d'une école	Commune	1702

Plan de zonage n°1
Version pour approbation



Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Saint-Jean-des-Champs

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin

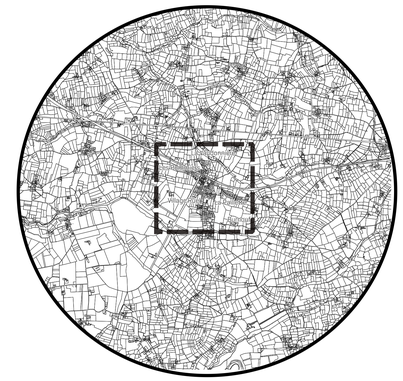
Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1

Zonage

SAINT PAIR SUR MER

Pièce n° 3.4.5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uhl : hameau littoral densifiable
- UhSDU : hameaux constitués des communes littoral identifés par le SCoT comme secteurs déjà urbanisés (SDU)
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques
- Uzi : secteur économique industrielle
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Aeq2 : secteur d'activité équestre au sein duquel seules les extensions de constructions existnates sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Az2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)

- N : zone naturelle
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nenr : secteur dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques
- Ntprl : secteur naturel dédié aux activités touristiques (Parc résidentiel de loisirs)

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surf
181	Elargissement de la VC 7 des Vallées	Commune	5340
182	Aménagement de voirie rue du Pont Hogris	Commune	34
183	Elargissement de la VC 26 des Mares	Commune	3120
184	Elargissement RD 151 – Rue de l'Ecutôt	Commune	601
186	Aménagement du carrefour RD 569 / RD 21	Commune	98
187	Aménagement du carrefour route de Lezeaux (RD 21) / VC 11 de la Boitardière (parcelle ZC 68a)	Commune	36
188	Elargissement de voirie rue Charles Mathurin	Commune	656
189	Elargissement RD 151 (La Couperie)	Commune	802
190	Equipement pour stockage des eaux pluviales dans le prolongement de la rue du Vieux Château	Commune	1685
191	Aménagement du carrefour route de Lezeaux (RD 21) / rue de la Croix Millet (VC 137) parcelle A 129	Commune	167
192	Aménagement voirie RD 911 / rue de la Corniche / Avenue Lebel	Commune	315
193	Elargissement de la rue des Ardilliers (VC 114)	Commune	367
196	Aménagement chemin d'accès à la plage	Commune	171
197	Acces plage Rue de la Fontaine Saint Gaud	Commune	153
198	Amnégament accès gymnase de Scissy	Commune	416
194	Elargissement voirie rue du Moulent à Vent	Commune	372
200	Aménagement de voirie	Commune	12
224	Aménagement du front de mer	Commune	8037
199	Elargissement route de Lezeaux - Piste cyclable	Commune	3319
232	Liaison douce	Commune	2339

0 500 1 000 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Saint-Pair

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime
- Np : secteur naturel protégé
- Nt : secteur naturel dédié aux activités touristiques

2. PRESCRIPTIONS
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



0 250 500 m

Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Saint-Pair (Kairon)

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain dédié aux activités touristiques
- Uzm : secteur économique mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq2 : secteur d'activité équestre au sein duquel seules les extensions de constructions existnates sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nerl : espace remarquable du littoral
- Nerm : espace remarquable maritime

2. PRESCRIPTIONS
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Secteur dans lesquel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

SAINT PIERRE LANGERS

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 3 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Nc : secteur de carrière en zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Ner1 : espace remarquable du littoral
- Npt : secteur naturel patrimonial
- Nz2 : secteur d'activité économique implanté en zone naturel au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation° (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
201	Agrandissement cimetière	Commune	1616
203	Elargissement chemin rural	Commune	66
204	Elargissement route départementale	Commune	2499
205	Stationnement cimetière	Commune	2692
206	Aménagement public	Commune	109
202	Aménagement public	Commune	116

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Saint-Pierre-Langers

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre & Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uh : hameau non littoral densifiable

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Nz2 : secteur d'activité économique implanté en zone naturel au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation* (L.111-6 CU)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250 500 m

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

SAINT PLANCHERS

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama 2AD capua ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uzc : secteur économique commerciale

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUe : zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
- 1AUem : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- A≥2 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel seules les extensions de constructions existantes sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne1 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel les nouvelles constructions sont permises
- Np : secteur naturel protégé
- Npt : secteur naturel patrimonial

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
207	création d'une voie	Commune	738
208	extension cimetière	Commune	2532
209	Aménagement de voirie	GTM	3735

Plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 0,5 1 km

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage
Saint-Planchers

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla ARCHITECTURE

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

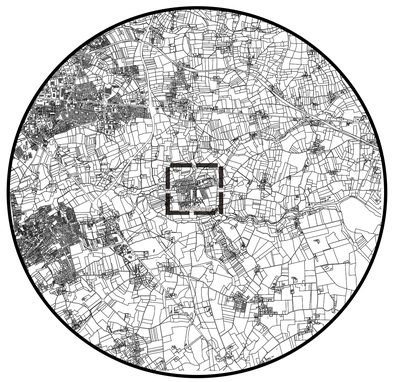
Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE

Pièce n° 1 3 4 5

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Granville Terre & Mer Communauté de Communes

capda ARCHITECTURE

2AD

géostudio gamay

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUh2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donvilles-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

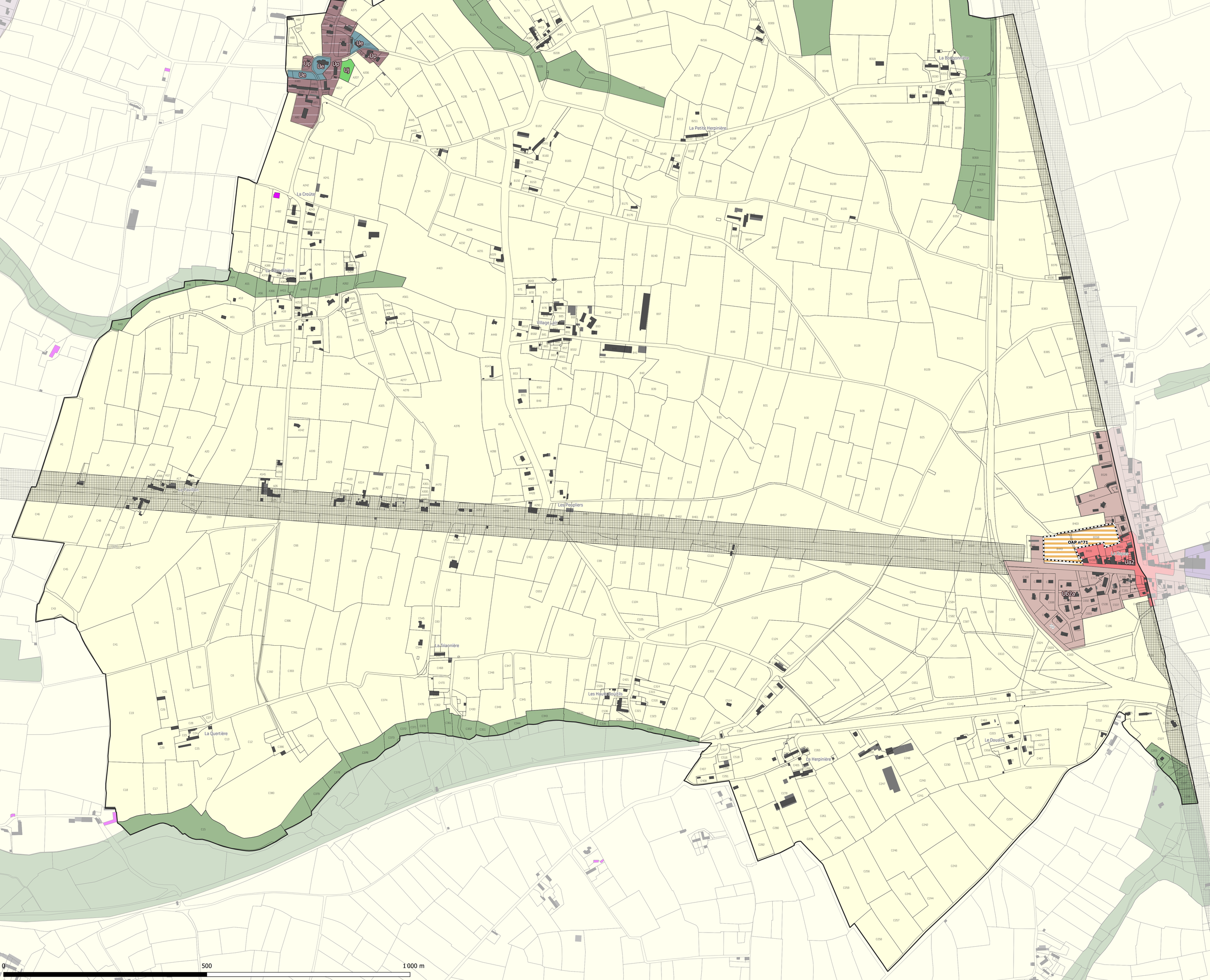
Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

Plan de zonage n°1
Version pour approbation



Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

Saint-Sauveur

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer Communauté de Communes

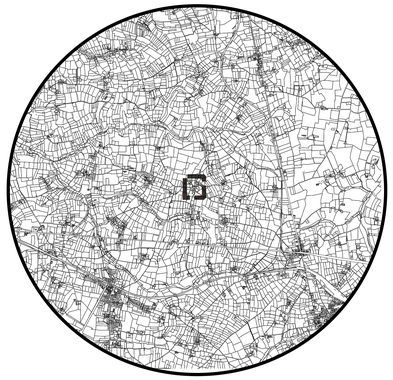
géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ue : secteur d'équipements
- Uj : secteur urbain de jardin
- Up : secteur urbain patrimonial

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger



Zoom plan de zonage n°1
Version pour approbation

0 250

Granville Terre & Mer
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réglement graphique n°1
Zonage

YQUELON

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le 21 mai 2025
Approuvé le 5 février 2026

Pièce n° 1 2 **3** 4 5

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

géostudio gama · 2AD · capla architecture

1. ZONES

Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub1b : secteur résidentiel (commerce interdit)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2b : secteur résidentiel (commerce interdit)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Uzc : secteur économique commerciale
- Uzi : secteur économique industrielle
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)
- 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte

Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Aeq1 : secteur d'activité équestre au sein duquel les nouvelles constructions et les extensions sont permises
- Aeq3 : secteur d'activité équestre au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Az1 : secteur d'activité économique implanté en zone agricole au sein duquel les nouvelles constructions sont permises

Zone Naturel (N)
- N : zone naturelle
- Ne3 : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif au sein duquel aucune nouvelle construction n'est permise
- Np : secteur naturel protégé

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Bande de recul le long des axes à grande circulation" (L.111-6 CU)
- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
210	Liaison douce	Commune	584
211	équipements publics	Commune	4135
212	Liaison douce	Commune	3016
213	Aménagement parcpublic, jardin	Commune	6499
214	liaison douce	Commune	2828
216	Liaison douce	Commune	1490
217	liaison douce	Commune	855
220	parking , amgt espace public	Commune	679
218	Liaison douce	Commune	136
118	Extension d'un équipement public	GTM	2617
215	liaison douce	Commune	1698
221	Elargissement de voirie	GTM	694

0 0,5 1 km

Plan de zonage n°1
Version pour approbation